

## **Proposition de compte rendu de la réunion** **4<sup>ème</sup> réunion POA du 4 mars 2010** **PPRT - GPHS**

La quatrième réunion des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du GPHS s'est tenue le 4 mars 2010 avec les participants figurant en annexe III au présent projet de compte rendu.

Une convocation des POA a été transmise dans le délai prévu par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009.

Ont également été invités à cette réunion les propriétaires des constructions inscrites dans les zones qui devraient faire l'objet de mesures foncières.

L'ordre du jour prévu pour la réunion était :

- Introduction de monsieur le secrétaire général,
- Rappel par la DREAL et la DDT de
  - la démarche, prévue par la loi, pour l'élaboration d'un PPRT
  - des études réalisées
  - des enjeux du territoire et du zonage brut
- Présentation par la DDT des mesures foncières envisagées, de l'estimation des domaines et du projet de règlement
- Présentation par le CETE de Lyon de l'étude de vulnérabilité sommaire sur les 6 bâtiments industriels les plus exposés
- Discussion
- Conclusions

L'ordre du jour n'a pas appelé de remarque et a été traité dans son intégralité.

### **Introduction de monsieur le secrétaire général**

Monsieur le secrétaire général a précisé qu'un PPRT vise, en premier lieu, à protéger les personnes riveraines des installations SEVESO. En effet, l'accident de Toulouse a notamment mis en évidence une responsabilité collective (exploitants, États et collectivités territoriales) dans l'augmentation progressive du nombre de personnes exposées aux risques industriels.

Il rappelle qu'après consultation des deux communes sur les modalités de concertation, monsieur le préfet de la Haute-Savoie a prescrit, par arrêté du 3 avril 2009, l'élaboration du PPRT sur les deux communes de Seynod et d'Annecy, dans le délai de 18 mois prévu par le législateur. Plusieurs réunions d'association ont été organisées sous son autorité.

Il souligne que l'objet de la réunion est de présenter aux riverains, concernés par les mesures foncières, :

- les études réalisées par les services de l'Etat,
- et les différentes propositions des POAs relatives à l'urbanisme.

Monsieur le secrétaire général a proposé un tour de table et donné la parole aux représentants des sociétés invités à cette réunion : Seforest, Emonet, Ptious Jean de Vovray.

#### **LOGYDINE**

est propriétaire depuis 2000, sous la dénomination SCI 2000, d'un bâtiment construit pas les établissements Michelin.

#### **SEFOREST**

est une entreprise d'insertion qui emploie 80 salariés, implantée depuis 2000.

#### **LES PTIOUS JEAN-DE-VOVRAY**

est une association (groupe folklorique) propriétaire du bâtiment depuis 1998.

## DREAL (examen de l'étude de dangers et carte des aléas)

La DREAL a notamment rappelé les principales étapes nécessaires à l'élaboration du PPRT et en particulier son examen de l'étude de dangers de l'exploitant, qui lui a permis

- de s'assurer que le niveau de risque présenté par les activités industrielles est aussi bas que possible
- et de définir un périmètre d'étude et une carte des aléas (figurant dans l'annexe I et distribuée en séance).

L'intégralité de la présentation de la DREAL figure en annexe I au présent compte rendu.

## DDT (carte des enjeux, zonage brut, zonage réglementaire, mesures foncières)

Les cartes des enjeux du territoire, le zonage brut et l'estimation du service des domaines ont été présentées et remis en séance. Le tableau suivant est une synthèse de ces éléments complétés de l'estimation des domaines des biens.

Aléas		propositions des POAs pour l'urbanisme et estimation des domaines				
		Existant				futur
		mesures proposées	n°	bâtiments	estimation domaines en kE	
II	foncier	Délaissement pour bâti résidentiel et activités	2	ville Annecy	460	Interdiction
			3	SEFOREST	254	
			4	Emonet	244	
			5	P'tious	442	
	prescriptions	Renforcement du bâti				
F+	foncier	Délaissement pour bâti résidentiel et activités	24	DABERE	993 si F et F+ 726 si seul F+	Interdiction Autorisation possible pour certains aménagements indispensables au fonctionnement des activités existantes, si non augmentation des enjeux vulnérables. Des renforcements du bâti adaptés seront alors prescrites
			25	LOGYDINE	1 509 si F et F+ 105 si seul F+	
	prescriptions	Renforcement du bâti				
M+ et M	foncier	non				Possible sous certaines conditions
	prescriptions	Renforcement du bâti	31	habitation	non	Prescription sur le renforcement du bâti
	foncier	non				Autorisation possibles d'habitations
Fai	prescriptions	Renforcement du bâti				Renforcement du bâti
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• prescription pour l'aléa <math>\Delta p</math></li> <li>• recommandation pour l'aléa thermique</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• prescription pour l'aléa <math>\Delta p</math></li> <li>• recommandation pour l'aléa thermique</li> </ul>

P. Legret (DDT) a rappelé le constat qui peut être fait suite à la superposition des aléas et des enjeux, quant à la situation des bâtiments exposés aux aléas les plus forts :

- 4 bâtiments en ■ Le guide méthodologique PPRT ouvre la possibilité d'instaurer le droit de délaissement, à savoir une demande d'acquisition par la collectivité au sens large. Les prescriptions relatives au bâti existant (travaux de renforcement obligatoires) s'appliquent dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens.
- 2 bâtiments en F+

P. Legret a présenté ensuite le projet de zonage et de règlement applicables aux différentes zones (annexe I). L'accent a été mis sur les mesures applicables aux propriétaires des bâtiments qui ne demanderaient pas à bénéficier du droit de délaissement.

Parmi les mesures d'accompagnement contenues dans le règlement, il est proposé de déplacer l'arrêt de bus Vovray de la ligne SIBRA n°7.

Les visites intérieures des bâtiments pourront être réalisées courant mars. Elles permettront d'affiner les premiers éléments de diagnostic présentés.

La SCI 2000 précise que le bâtiment 25 dont elle est propriétaire est partiellement doublé par des murs en dur. Après discussions et échanges, il est retenu le principe d'une étude approfondie pour ce bâtiment.

Monsieur le secrétaire général souligne que l'orientation définitive entre renforcement et délaissement pourra être décidée à l'issue de ces visites intérieures.

Le CETE s'engage à produire son rapport définitif portant sur une approche sommaire de la vulnérabilité des 6 bâtiments pour la fin du mois de mars, après avoir procédé aux visites intérieures (les rendez-vous pour ces visites intérieures ont été définis en fin de réunion).

## Discussions

- La Ville d'Annecy précise qu'elle a acheté le bâtiment n°2 **430 000 euros en 2008**, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du parc des services techniques. Elle s'interroge sur la possibilité de faire valoir un droit de délaissement pour un bâtiment appartenant à la collectivité et saisira le préfet sur cette question. Monsieur le secrétaire général précise que la possibilité de transformation du bâtiment en lieu de stockage pourrait être étudiée. La DREAL et le CETE précisent que cette question est récurrente. Le problème est que les biens du domaine public qui assure une mission de service public sont inaliénables et ne peuvent, en conséquence, pas faire l'objet des mesures foncières d'un PPRT. La Ville d'Annecy rédigera une question écrite sur ce sujet au préfet qui pourra être retransmise au DGPR (directeur général de la prévention des risques au ministère en charge de l'environnement) lors de sa rencontre avec les préfets de la région le 19 mars prochain à Lyon.
- P. JOBARD (société SEFOREST) exprime des doutes sur la protection assurée aux travailleurs par les travaux de renforcement du bâti. Il précise que la structure de son bâtiment particulièrement légère ne résisterait pas à de tels niveaux de surpression et qu'en conséquence une étude approfondie ne lui semble pas utile car il fera valoir, en tout état de cause, son droit de délaissement. Il considère toutefois sous-estimé la valeur de **254 000 euros** évaluée par les domaines.
- P. Legret fait la lecture des estimations réalisées par France Domaine et du courrier de notification officielle de ce service datant de novembre 2009. Ceci suscite des réactions des propriétaires remettant en cause la « justesse » des évaluations.
- Seforest indique que la somme annoncée lui paraît dérisoire. Il conteste le fait, comme cela est mentionné, que le représentant de France Domaine n'ait pas pu entrer à l'intérieur du bâtiment.
- SCI 2000 dispose, de son côté, d'une estimation supérieure (valeur vénale), réalisé en 2007 et qui s'élève à **2,33 millions d'euros**.
- La DDT contactera France Domaine afin de vérifier les conditions dans lesquelles l'évaluation des biens a été menée. Il est, en effet, rappelé que l'estimation doit être établie indépendamment de la connaissance de l'aléa technologique. La DDT indiquera à France Domaine les éléments mentionnés ci-dessus. Monsieur le secrétaire général précise qu'un représentant de France Domaine sera convié à la prochaine réunion.
- Monsieur J-P. EMONET fait également état de son étonnement quant à l'estimation des domaines et précise que le bâtiment est en bardage métallique. La DREAL estime que pour ce type de bâtiment, avec de tels niveaux de surpression, le risque de destruction du bâtiment est important.
- Monsieur EMONET pose la question de la prise en compte d'actes de malveillance dans l'évaluation du risque. Le GPHS précise que le site est surveillé 24 heures du 24 mais qu'il n'est pas à l'abri d'un attentat terroriste.
- Monsieur le secrétaire général demande au GPHS de présenter les mesures de maîtrise de risque en place. Le GPHS précise qu'il dispose notamment de capacités propres d'extinction d'un incendie (eau et mousse) mais aussi d'une série de détecteurs. Par ailleurs, viennent récemment d'être installés sur les réservoirs des événements qui permettent de prévenir tout risque d'explosion par pressurisation lente d'un bac pris dans un incendie. Cela a notamment permis de réduire le périmètre d'étude de 900 mètres à 272 mètres.

P. Legret conclut en indiquant que le PPRT approuvé vaudra **servitude d'utilité publique**. La première image du futur PPRT se compose d'une note de présentation (projet remis par la DREAL en séance), d'un zonage et d'un règlement associé. Il reste à rédiger **les conventions** qui régiront

- le financement des mesures foncières (délaissement)
- et la gestion future des terrains.

Le guide méthodologique PPRT prévoit un financement tripartite entre l'État, les collectivités territoriales bénéficiaires de la contribution économique territoriale (dans le cas présent, la communauté d'agglomération Annécienne) et l'exploitant.

J.-F. LECHAUDEL (DREAL) insiste sur le fait que si un propriétaire ne souhaite pas faire valoir son droit de délaissement, il aura pour obligation de réaliser des travaux de renforcement, à hauteur de 10% de la valeur vénale de son bien (au-delà de 10% les mesures seront uniquement recommandées).

Il rappelle également que les documents communiqués seront disponibles prochainement sur le site internet des CLIC-PPRT Rhône-Alpes.

Répondant à une interrogation de l'association des Ptious Jean de Vovray, Monsieur le secrétaire général explique la règle des 10% évoquée précédemment. Au-delà de ce seuil, on bascule dans le champ de la recommandation ; il subsiste alors pour les occupants la responsabilité de se maintenir dans les lieux dans le cas où la règle (renforcement du bâtiment) n'aurait pas été respectée.

## CETE (études de vulnérabilités : approche sommaire)

La DDT rappelle, en introduction, que l'État n'est pas tenu par la loi de mener de telles études. Toutefois, il a été pris la décision, notamment pour éclairer les choix ultérieurs, de les engager sur les constructions les plus exposées (F+ et TF).

L'intégralité de la présentation de F. Palluis du CETE de Lyon figure en annexe II. L'exposition des enjeux est la suivante :

les enjeux		surpression	thermique continu	thermique transitoire	propositions du CETE
2	ville Annecy	onde de choc $\Delta p > 50$ mb	$> 8$ kW/m <sup>2</sup>	$> 1800$ [(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>0,9</sup> ].s	- construction de plain pied impossible à renforcer - étude spécifique pour l'autre bâtiment
3	SEFOREST				visite interne du bâtiment pour évaluer l'intérêt d'une étude approfondie
4	Emonet				visite interne du bâtiment pour évaluer l'intérêt d'une étude approfondie
5	P'tious				visite interne du bâtiment pour évaluer l'intérêt d'une étude approfondie
25	LOGYDINE SCI 2000	en partie $\Delta p > 50$ mb en partie et $\Delta p > 20$ mb	$> 5$ kW/m <sup>2</sup>	$> 1800$ [(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>0,9</sup> ].s	visite interne du bâtiment pour évaluer l'intérêt d'une étude approfondie
24	DABERE MEDIAPOST				visite interne du bâtiment pour évaluer l'intérêt d'une étude approfondie

F. Palluis présente les études de vulnérabilité réalisées sur les 6 bâtiments. Trois types d'effet se conjuguent : surpression / thermique continu / thermique transitoire. Les mesures à prescrire doivent garantir une tenue du bâtiment à ces trois effets.

L'approche sommaire sur la base d'une visite extérieure des lieux a été faite, elle conclut à la nécessité de disposer d'une étude détaillée dans la zone 50-140 mbar (bâtiments n°2 à 5). Les bâtiments n°24 et n°25 sont partiellement atteints par l'aléa de surpression 50-140 mbar

F. Palluis précise que l'ordre de grandeur pour renforcer un vitrage se situe entre 800 et 1000 euros le m<sup>2</sup>. Elle précise que les structures sont essentiellement constituées de bardages métalliques simples qui nécessiteront probablement un doublage par un mur de parpaings dans les zones le plus exposées.

- Monsieur Jean-François Barat (Les P'tious Jean de Vovray) considère également que le bâtiment de l'association a été sous-évalué par les domaines qui n'ont pas tenu compte des travaux réalisés à l'intérieur. Un musée a notamment été installé, ouvert au public lors des journées du patrimoine.
- Il demande par ailleurs si l'exploitant a fait le nécessaire pour réduire ses risques au maximum. En réponse, le GPHS rappelle que tout a été mis en œuvre pour renforcer la sécurité. En particulier, il rappelle l'installation des événements et la suppression du risque de boiler associé.
- Par ailleurs, il s'oppose à la proposition de la DDT de supprimer l'arrêt de bus.
- La DDT précise qu'il ne s'agit pas de supprimer mais de déplacer l'arrêt dans une zone moins exposée. Enfin, monsieur BARAT évoque la question des poids lourds qui stationnent à l'extérieur du dépôt.
- Le GPHS précise qu'un parking est à leur disposition à l'intérieur de l'établissement mais qu'ils ne souhaitent pas y accéder par soucis d'économie.
- La DREAL précise que le stationnement ne relève pas de la police des installations classées mais de celle du maire. Toutefois, elle souligne que les transporteurs doivent être incités par l'exploitant à stationner à l'intérieur.
- La DREAL précise que pour le bâtiment LOGYDINE, comme pour celui de MEDIAPOST, une étude approfondie est légitime car une partie seulement est exposée aux aléas les plus sévères. La DREAL précise en revanche que les niveaux de suppression identifiés pour les enjeux 2 à 5 sont très importants et nécessiteront d'importants et coûteux travaux de renforcement des bâtiments, voire leur reconstruction complète. D'autant plus que les personnes seraient dans le nuage inflammable. Aussi, l'intérêt d'une étude approfondie, également coûteuse, ne semble pas justifié. Il conviendrait, en lieu et place, de réfléchir, pour cette zone TF, à la mise en place d'une procédure d'expropriation. La question peut également se poser pour les autres enjeux (24 et 25).

### En conclusions

Ont été remis aux participants :

- l'évaluation des domaines des biens concernés par le délaissement,
- un projet de zonage réglementaire et de règlement,
- un projet de note de présentation.

Les éventuelles observations sont à transmettre à l'équipe projet (monsieur BOUTON de la DREAL ou monsieur LEGRET de la DDT).

Le rapport du CETE est attendu fin mars 2010.

Pour la prochaine réunion, monsieur le secrétaire Général propose que

- la ville d'Annecy interroge officiellement le préfet sur la possibilité d'un droit de délaissement pour son bâtiment,
- la DDT et la DREAL apportent des éléments de réponse sur les mesures foncières qui peuvent être appliquées aux bâtiments publics (qui participent à une mission de service public ou non),
- la DDT examine l'évaluation des domaines, le cas échéant, en intégrant les éléments apportés par
  - les propriétaires (travaux intérieurs, prix d'achat,...) et
  - ou le CETE après sa visite des bâtiments,
- l'équipe projet évalue l'intérêt de proposer, pour les zones TF et F+, de l'expropriation, compte tenu de la très probable impossibilité technique de renforcer les bâtiments sans envisager leur reconstruction complète,
- un représentant de France-Domaines soit présent,
- la commune d'Annecy regarde la possibilité d'interdire le stationnement de camion citerne à l'extérieur du dépôt et le GPHS incite les transporteurs à utiliser le parking interne à son établissement,

**La prochaine réunion se tiendra le 4 mai prochain à 14 h00.**

Une invitation et un ordre du jour seront transmis par les services de la préfecture de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY